

PASSEPORT

PRE-DEMANDE GRATUITE DE PASSEPORT EN LIGNE

www.ants.gouv.fr à imprimer

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et au retrait

Venir avec les originaux et les photocopies, **les dossiers incomplets ne seront pas traités**

PERSONNE MAJEURE

- ❑ 1 photo d'identité **récente de moins de 6 mois qui n'a pas été utilisée pour un autre document d'identité (voir au verso)**
- ❑ Justificatif de domicile (Facture EDF, Téléphone portable, Avis d'imposition...) **au nom et prénom du demandeur** de moins de 1 an à la date d'émission du document (**attestations de contrat EDF ou autre non acceptées**)
- ❑ Carte d'Identité en cours de validité **OU** acte de naissance* de moins de 3 mois en original
- ❑ Timbre fiscal à 86 € soit avec la pré-demande, au bar tabac ou en ligne sur **<https://timbres.impots.gouv.fr>**
- ❑ **En cas de renouvellement**, ancien passeport à restituer
- ❑ **Pour les femmes mariées**, acte de naissance* (mentionnant le mariage) ou acte de mariage de moins de 3 mois, **pour les veuves** acte de décès de l'époux
- ❑ **Pour les femmes divorcées** ayant l'autorisation de conserver le nom de l'ex-conjoint, fournir l'original du jugement de divorce

PERSONNE MINEURE

- ❑ 1 photo d'identité **récente de moins de 6 mois qui n'a pas été utilisée pour un autre document d'identité (voir au verso)**
- ❑ Justificatif de domicile (EDF, Téléphone portable, impôts...) au nom et prénom du représentant légal moins de 1 an à la date d'émission du document (**attestation de contrat EDF ou autre non acceptées**).
- ❑ Carte d'Identité sécurisée en cours de validité **OU** acte de naissance* de moins de 3 mois en original
- ❑ Livret de famille + carte d'identité du représentant légal qui se présente avec l'enfant
- ❑ **Si divorce ou séparation** : jugement de divorce complet en original
- ❑ **En cas de garde alternée** : justificatif de domicile des deux résidences et CNI des deux parents
- ❑ **En cas de séparation sans jugement** télécharger la fiche de procédure n°10-2 en ligne + photocopie de la CNI du père et de la mère
- ❑ Enfant moins de 15 ans : **timbre fiscal à 17 euros soit avec la pré-demande, au bar tabac ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>**
- ❑ Enfants plus de 15 ans : **timbre fiscal à 42 euros soit avec la pré-demande, au bar tabac ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>**
- ❑ **En cas de renouvellement**, ancien passeport à restituer

CAS PARTICULIERS

- ❑ **Vol ou perte** : déclaration de vol auprès de la Police Nationale ou de perte à télécharger en ligne ou à retirer auprès de notre service + acte de naissance de moins de 3 mois.
- ❑ **Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement n°6 bis** à télécharger en ligne ou à retirer auprès de notre service + un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + photocopie de la CNI

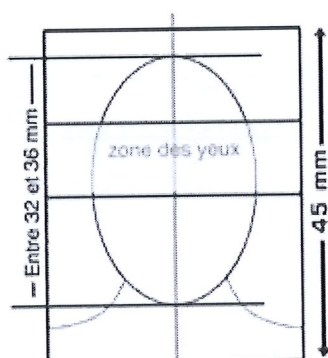
***Les actes de naissance sont à fournir uniquement** si le lieu de naissance est une ville dont les actes ne sont pas dématérialisés COMEDDEC à vérifier en ligne sur **[villes adhérentes à la dématérialisation ANTS](#)**

RENSEIGNEMENTS au 04-94-30-41-00

Lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Samedi matin de 8h30 à 10h30

NE PAS COUPER LES PHOTOS



Format	La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)
Luminosité, contraste et couleurs	La photo doit être correctement contrastée, sans ombre La photo doit être nette, sans pliure, ni traces La photo doit être en couleur
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). <u>Le fond blanc est interdit.</u>
Tête	La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts
Cheveux	Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, - la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, - et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

PROCÉDURE

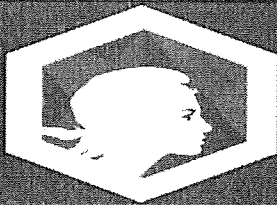
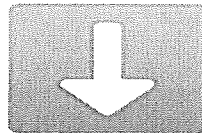
Important : Pré-inscription en ligne

Créer un compte

Site <https://ants.gouv.fr>

Ou

Je choisis un compte que je possède pour me connecter sur :
les sites de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés



**S'identifier avec
FranceConnect**



**France
Connect**

impots.gouv.fr

 **L'Assurance
Maladie**

 **L'Identité
Numérique**

 **mobile connect
et moi**

 **santé
famille
retraite
services**

 **YRIS**

